

Pièces à fournir à l'inscription (à adresser au secrétariat d'intendance à partir du 28/08/2023 et au plus tard le jour de la rentrée scolaire) :

| Nouveaux élèves 2023/2024 | Elèves déjà demi-pensionnaires en 2022/2023 |
|---|---|
| 1 chèque de 44,00€ (1) <i>A adresser au secrétariat d'intendance à partir du 28/08/2023 Et au plus tard le jour de la rentrée scolaire</i> | 1 chèque de 44,00€ (1) <i>A adresser au secrétariat d'intendance à partir du 28/08/2023 Et au plus tard le jour de la rentrée scolaire</i> |
| ou télépaiement en ligne (espace famille) (2) (4) pour créditer votre compte de 10 repas | ou télépaiement en ligne (espace famille) (2) (4) pour créditer votre compte de 10 repas |
| 1 RIB au nom du responsable financier (3) | 1 RIB au nom du responsable financier (3) |

(1) Chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée PravaZ – Incrire les nom et prénom de l'élève au dos.

(2) Les modalités de connexion au site de télé-paiement et de réservation en ligne (espace famille) seront communiquées par mail aux familles par le secrétariat d'intendance à partir du 28/08/2023

(3) Le RIB ne sera utilisé qu'en cas de remboursement (bourses, voyages, solde compte demi pension ...) et non pour des prélèvements – Incrire les nom et prénom de l'élève au dos.

(4) A l'adresse <https://webparent.paiementdp.com/aliAuthentication.php?site=aes00172>

(5) <https://jeunes.auvergnerrhonealpes.fr/>

(6) En l'absence de réservation de repas, l'accès au Restaurant scolaire ne sera plus autorisé après 10h15.

POUR LA RESERVATION DES REPAS



| | |
|--------------------------|---|
| Quand dois-je réserver ? | Par la borne de réservation (rue centrale), à l'aide de mon PASS REGION , la veille pour le lendemain (après avoir mangé au restaurant scolaire par exemple) ou au plus tard le jour même avant 10h15 (6) Si je commence en fin de matinée, je téléphone au lycée avant 10h15 pour faire réserver mon repas ou j'utilise mon espace famille en ligne (4) |
| Et pour le lundi ? | Je réserve le vendredi après-midi avant 16h |



| | |
|--|---|
| J'ai réservé mais j'ai oublié mon pass région le jour de mon passage | J'utilise mon identifiant et mon mot de passe correspondant à mon compte Restauration (transmis par mail avant la rentrée scolaire et à demander ensuite auprès du secrétariat d'intendance) |
| J'ai réservé mais je suis absent le jour de la consommation | La réservation sera à annuler avant 10h15 . En cas d'annulation après 10h15, un justificatif devra être fourni (maladie, rdv médical). |
| J'ai perdu mon Pass région | Je passe immédiatement au secrétariat d'intendance pour bloquer mon PASS REGION . J'utilise mon identifiant et mot de passe correspondant à mon compte Restauration (transmis par mail avant la rentrée scolaire et à demander ensuite auprès du secrétariat d'intendance) Je fais la demande de remplacement de mon PASS REGION auprès de la Région (déla de livraison indicatif : 1 à 3 semaines) (5) |



| | |
|--|---|
| J'ai une sortie pédagogique (musée, visite...) | Je ne réserve pas pour le jour de la sortie, je ramènerai un repas froid de chez moi (repas froid fourni pour les internes) |
|--|---|

(5) <https://jeunes.auvergnerrhonealpes.fr/>



FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION ANNÉE 2023/2024

Modalités susceptibles d'être modifiées en fonction des consignes académiques et/ou régionales

1° - L'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Lycée Pravaz est équipé de lecteurs – ou badgeuses - de PASS REGION permettant la réservation **OBLIGATOIRE** du repas et la remise du plateau au restaurant scolaire.

Pour recharger votre PASS REGION : Le prix du repas pour les demi-pensionnaires est de **4,40 €** (tarif en vigueur jusqu'au 31/12/2023), **payable d'avance**. Les encaissements se font au secrétariat d'intendance ou par télépaiement en ligne **(1)**. Les chèques doivent être déposés dans la boîte aux lettres prévue à cet effet devant le secrétariat d'intendance, avec les nom et prénom de l'élève au dos. Pour les paiements en espèces, prière de vous présenter directement au secrétariat d'intendance.

EN CAS DE DIFFICULTÉ DE PAIEMENT (voir « les aides financières au Lycée ») :

Vous pouvez prendre contact avec :

- Le secrétariat des élèves pour les demandes de bourses.
- L'assistante sociale du lycée (Tél. : 04.76.37.10.18) pour obtenir une aide partielle ou totale au titre du fonds social lycéen ou du Fonds régional d'aide à la restauration, après étude du dossier.

Pour réserver votre repas : vous devez **IMPERATIVEMENT** réserver votre repas sur l'une des bornes de la rue centrale (badgeuse) à l'aide de votre PASS REGION, **au plus tard à 10h15 le jour même** (possibilité de réserver la veille de 11h00 à 19h00) **(1)**. La réservation pourra aussi se faire sur l'espace famille du paiement en ligne **(2)**. La borne ou l'espace famille affiche lors de la réservation le solde restant sur le compte. La mention « à réapprovisionner » indique à l'élève qu'il lui reste 2 repas sur son compte. **Une fois réservé, sauf annulation au plus tard avant 10h15 le jour même - au secrétariat d'intendance ou par l'espace en ligne (2) - ou cas de force majeure (justificatif à produire : certificat médical, etc...), le repas non pris ne sera pas remboursé.**

Pour obtenir votre plateau de self : votre plateau vous sera remis après le passage de votre PASS REGION sur la badgeuse du distributeur de plateau.

Les horaires du restaurant scolaire : du lundi au vendredi, de 11h30 à 13h10, sauf le mercredi de 11h45 à 12h15.

2° - LE PASS REGION AUVERGNE RHONE ALPES

- Le PASS REGION est fourni par la Région Auvergne Rhône Alpes, pour les élèves entrants en seconde, 1^{ère} année de CAP ou 3^{ème} Prépa Métiers (**à commander par la famille** via <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/>), pour toute la scolarité du lycéen, à sa première inscription dans un établissement scolaire de la région.
- Le PASS REGION est la propriété exclusive de l'élève. Son prêt est formellement **INTERDIT** (même au sein d'une fratrie).
- L'élève doit toujours être en possession de son PASS REGION, en bon état de fonctionnement, pour accéder au Lycée (portiques), réserver son repas (via les bornes de réservation) et obtenir son plateau (via les distributeurs du self).
- Le vol, la perte, ou la détérioration rendant inutilisable le PASS REGION doit être déclaré **immédiatement** au secrétariat d'intendance.
- La demande de remplacement doit être faite **par la famille**, dans les plus brefs délais (**délai livraison : de 1 à 3 semaines**), à la Région (<https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/>). Jusqu'à obtention du nouveau PASS REGION, l'élève utilisera ses identifiant et mot de passe correspondant à son compte Restauration pour réserver son repas et accéder au Restaurant scolaire.

3° - LA COMPOSITION ET LA DISTRIBUTION DU REPAS

Chaque élève bénéficie d'un repas complet et équilibré, comprenant a minima une entrée, un plat chaud, un accompagnement, un produit laitier et un dessert. Les menus du restaurant scolaire et la liste des allergènes sont diffusés par l'ENT et l'affichage numérique du Lycée. Le choix est proposé mais non garanti jusqu'à la fin du service. Le bon fonctionnement de la demi-pension est subordonné au respect par chacun des consignes de passage : respect des horaires et obligation d'avoir son PASS REGION. Chaque élève doit adopter une attitude correcte au réfectoire et faire preuve de respect vis-à-vis du personnel.

(1) En l'absence de réservation de repas, l'accès au Restaurant scolaire ne sera plus autorisé après 10h15.

(2) A l'adresse <https://webparent.paiementdp.com/aliAuthentification.php?site=aes00172>

LES AIDES FINANCIERES AU LYCEE

[Les aides de l'ETAT \(https://www.education.gouv.fr/cid151/les-aides-financieres-au-lycee.html\)](https://www.education.gouv.fr/cid151/les-aides-financieres-au-lycee.html)

➤ **La bourse nationale de Lycée, les primes d'équipement et d'internat, la bourse au mérite**

La bourse de lycée (voir documentation ci jointe) est attribuée, en 2023/2024, en fonction des ressources de l'année 2022 (voir avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022) du foyer fiscal du responsable de l'élève, et du nombre d'enfant à charge. A titre indicatif, son montant varie, en 2023-2024, de 468 euros (1^{er} échelon) à 993 euros (6^{ème} échelon), versée par tiers chaque trimestre.

Le responsable légal et financier de l'élève peut déterminer son droit à la bourse nationale à l'adresse <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html> et s'il peut y prétendre, formuler sa demande, **du 29/05 au 05/07/2023 puis du 01/09 au 19/10/2023 inclus**, à Scolarité Services à l'adresse <https://educonnect.education.gouv.fr> ou <https://teleservices.education.gouv.fr/>, à l'aide de son compte **France connect** ou **ÉduConnect** (identifiant et mot de passe communiqué par l'établissement d'origine, collège pour les élèves de 3^{ème}, lycée pour les lycéens non boursiers).

La prime d'équipement (341,71 euros en 2023-2024) est versée en une seule fois avec le premier trimestre de la bourse de lycée aux élèves de première année de certaines spécialités de CAP, de bac professionnel, de bac technologique. Cette prime est attribuée automatiquement en fonction de la spécialité de formation.

La prime à l'internat est accordée automatiquement à tous les élèves boursiers nationaux scolarisés en internat (de 327 euros à 672 euros en 2023-2024 ; versement par tiers chaque trimestre par déduction sur la facture des frais de pension).

La bourse au mérite est un dispositif destiné à compléter l'attribution de la bourse de lycée. Les élèves boursiers ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet se voient attribuer automatiquement la bourse au mérite. Ce complément est versé pendant toute la scolarité jusqu'à la fin du cycle conduisant au baccalauréat afin de les aider dans la poursuite de leurs études. Le montant annuel de la bourse au mérite, complément de la bourse de lycée, varie en fonction de l'échelon de la bourse. La bourse au mérite est versée en trois fois en même temps que la bourse de lycée.

➤ **Les Fonds sociaux**

Les fonds sociaux ont pour vocation d'apporter une aide rapide et adaptée aux élèves dont la situation familiale particulière n'a pu être intégralement solutionnée dans le cadre du régime normal d'aide (bourses nationales, primes). **Le dossier de demande, disponible auprès de l'Assistance sociale, est à déposer au début de chaque trimestre.** Cette aide exceptionnelle peut prendre la forme d'une aide financière directe versée à la famille ou de prestations en nature (voyage ou sortie scolaire, frais de demi-pension et d'internat, fournitures diverses, etc...). S'agissant de l'aide à la demi-pension ou à l'internat, le montant alloué est directement déduit du prix du repas ou de l'hébergement facturé à la famille. L'attribution et la détermination du montant de l'aide relève de la compétence du Proviseur après avis de la commission « fonds social ». Les familles sont informées par courrier du résultat de l'étude du dossier.

Les aides de la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

➤ **Le Fonds régional d'aide à la restauration (FRAR)**

Au même titre et selon les mêmes modalités que les fonds sociaux, le FRAR est destiné à réduire le coût de la demi pension ou de pension (internat) supporté par les familles.

➤ **Le Pass Région (<https://jeunes.auvergnerrhonealpes.fr/>)**

Tous les nouveaux lycéens reçoivent leur Pass Région, lors de leur première inscription, et bénéficient de divers avantages :

- Accès au Lycée PRAVAZ (portiques) et à son Restaurant scolaire (voir « fonctionnement du restaurant scolaire »)
- Aide totale ou partielle pour l'acquisition de manuels scolaires
- Aide de premier équipement (pour les lycéens inscrits en sections professionnelles)
- Avantages divers : activités culturelles, sportives, aide à la santé, obtention du permis de conduite, etc..

Pour toute question relative aux aides financières au Lycée comme à la demi-pension, le secrétariat d'intendance se tient à votre disposition et **par courriel à l'adresse : familles.0380053b@ac-grenoble.fr**.



Demander une bourse de lycée

En ligne c'est plus simple et efficace !

Du 29 mai au 5 juillet 2023

Vous êtes plus
de **220 000**
à avoir fait une
demande en ligne
en 2022

Les indispensables pour ma demande de bourse en ligne



Tout document
mentionnant
mon numéro fiscal
et celui de mon
concubin éventuel



→ L'identifiant
et le mot de passe
de mon compte
unique EduConnect
ou
→ de mon compte
France Connect

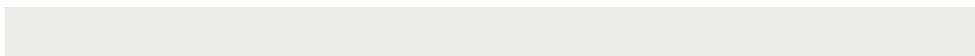


Mon adresse
de messagerie
électronique

Le déroulement de ma demande

1

Je me connecte à **Scolarité services** avec mon compte Educonnect ou



Un guide est mis à ma disposition pour m'aider à me connecter.

2

Je fais une demande pour :

- mon enfant qui était en 3^e en collège qui est en lycée public à la rentrée 2023 ;
- mon enfant non boursier déjà scolarisé en lycée public.

3

Je vois immédiatement si j'ai droit à une bourse et son montant.

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de le signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.

education.gouv.fr/aides-financieres-lycee



COMMENT DEMANDER UNE BOURSE DE LYCÉE ?

DE QUOI AI-JE BESOIN POUR MA DÉMARCHE EN LIGNE ?

De l'identifiant et du mot de passe de mon compte ÉduConnect. Je peux aussi me connecter au moyen de FranceConnect.

Plus d'informations au verso.

Du 29 mai au 5 juillet 2023

LES INDISPENSABLES POUR MA DEMANDE DE BOURSE EN LIGNE



Tout document mentionnant mon numéro fiscal et celui de mon concubin éventuel



L'identifiant et le mot de passe
→ de mon compte **ÉduConnect**
ou
→ mes codes pour me connecter via **FranceConnect**

Plus d'informations au verso



Mon adresse de messagerie électronique

LE DÉROULEMENT DE MA DEMANDE

1 Je me connecte à **Scolarité Services** avec mon compte ÉduConnect ou teleservices.education.gouv.fr



Je clique sur "**Mes services / Bourse de lycée**" et j'arrive sur le service.

2 Je fais une demande pour :
- mon enfant qui est en 3^e en collège et qui sera en lycée public à la rentrée 2023 ;
- mon enfant non boursier déjà scolarisé en lycée public.

3 Je consulte le simulateur pour voir si j'ai droit à une bourse.

Toute l'information sur education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de la signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.





ÉduConnect

Activez votre compte **ÉduConnect** ou utilisez **FranceConnect** pour profiter du portail **Scolarité Services**.

À QUOI SERT ÉDUCONNECT ?

ÉduConnect est le **compte** qui permet d'accéder aux services numériques des écoles et des établissements **pour suivre la scolarité de vos enfants**.



Utilisez ce compte :

- 1 identifiant / 1 mot de passe pour tous vos enfants.
- tout au long de leur scolarité (de l'école au lycée).

Accédez par exemple :

- aux **démarches en ligne** comme l'inscription au collège ou au lycée.
- au **livret scolaire** de vos enfants.
- à l'**espace numérique de travail (ENT)**.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Connectez-vous avec votre compte **ÉduConnect** ou avec **FranceConnect** sur **teleservices.education.gouv.fr**

1

Pour activer **votre compte**, vous avez besoin du **numéro de téléphone** portable donné lors de l'inscription de vos enfants.

2

Une fois que **votre compte est activé**, vous accédez aux **services et démarches en ligne** associés à chacun de vos enfants.

DES QUESTIONS ?

Si vous avez des questions sur votre connexion ou une démarche en ligne, la **plateforme d'assistance nationale** est à votre disposition.



En ligne à l'adresse :
assistanceteleservices.education.gouv.fr



Par téléphone au **0809 54 06 06**
du **lundi au vendredi de 8h à 20h**
et le **samedi de 8h à 12h** (heure de Paris)
(prix d'un appel local)